

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

*Délibération n°14 - conseil municipal du 20/12/2012-
Art. 3 modifié par délibération n°9 du 22 mai 2013*

Préambule

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

La commission enfance-jeunesse a été associée à son élaboration et a émis un avis favorable à son adoption le 19 mai 2016.

Chapitre 1 – Inscription

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

La commune proposera un repas à chaque enfant appartenant à cette catégorie et se présentant aux horaires d'ouverture des cantines, pour autant que la famille ait retiré et remis le dossier d'inscription unique.

Article 2 – Dossier d'inscription

Un dossier unique d'inscription doit être renseigné et remis au plus tard 2 semaines avant la rentrée scolaire, auprès du service municipal de la régie périscolaire. Ce dossier est disponible :

- au service de la régie périscolaire situé au 17 Rue des Peyssonnières (au-dessus de l'école maternelle Jacques Prévert)

Article 3 – Réservation

Principes :

- la **Réservation des repas est obligatoire**
- **Toute réservation vaudra paiement (normal- Majoré- ou double du tarif majoré) sauf exceptions prévues ultérieurement.**

Pour des raisons de gestion et de qualité de service, il est demandé aux familles de réserver pour chaque enfant le plus tôt possible en respectant un **MINIMUM** de délai de réservation 16 jours à l'avance.

Au-delà de ce délai (minimum 16 jours à l'avance), toute réservation effectuée moins de SEIZE jours et jusqu'à 72 heures avant le jour J du repas (fermeture du Portail Famille), le repas sera facturé au tarif Majoré soit + 10%.

Par délibération n°9 du conseil municipal du 22 mai 2013, il a été adopté l'amendement suivant :

- les parents qui justifieront d'un emploi aux horaires aléatoires et non maitrisables 15 jours à l'avance, seront exemptés du tarif majoré à 10 %,
- cette dérogation devra être explicite, justifiée par une demande écrite de l'usager, confirmée par la qualité d'emploi précaire, aux horaires précaires et/ou aléatoires non maitrisables 15 jours à l'avance par l'employeur à l'appui de la demande de l'usager,
- Les parents ou le parent sera tenu dans ce cas-là de valider la réservation tout au moins la veille en contactant le service de la régie périscolaire

Enfin cette dérogation sera validée par la commission municipale en charge de ces dérogations.

Les Réservations des repas s'effectuent :

- Soit via le système de réservation en ligne (Portail Famille)
- Soit au service de la régie périscolaire en charge de cette gestion

Article 4 – Annulation - Absence

Au terme du principe suivant lequel toute réservation est due ;
Il y a lieu de préciser les aménagements suivants :

➤ *L'absence dite déductible de paiement*

L'absence est dite déductible lorsqu'on annule une réservation au minimum 16 jours avant le jour J du repas « réservé » ; Si l'annulation de la réservation est effectuée dans les 15 jours qui précèdent le jour J du repas réservé, elle sera alors déduite de la facturation du mois M en cours aux conditions, cumulatives, expressees suivantes :

- ✓ Prévenir la régie périscolaire soit par voie de mail à : periscolaire@mairie-entraigues.fr ou par téléphone au 04 90 .83.66.41

- ✓ La famille devra fournir, dès le retour de l'enfant, un justificatif médical si l'absence est justifiée pour cause médicale – A défaut, aucune autre cause n'entraînera l'annulation du paiement - la fabrication du repas ayant été faite, la réservation sera facturée.
- ✓ Pour autant il est admis une franchise de DEUX REPAS par année scolaire et par enfant, au titre de l'absence non justifiables- ces 2 REPAS ne seront alors pas facturés mais à condition d'en avoir averti jusqu'au matin même, au moins, le service par les mêmes voies de communication que décrites au-dessus

➤ *L'absence est non déductible si la famille s'est désistée, sans avoir prévenu le service régie périscolaire et/ou pour toute autre cause que l'état de santé de l'enfant, le repas sera facturé.*

Tout repas délivré sans réservation préalable sera facturé au double du tarif majoré

Article 5 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, et non par le Règlement Intérieur

Il existe 3 tarifs :

- ⇓ Un tarif « normal » : celui appliqué dès lors que le protocole de réservation est bien effectué comme décrit ci-dessus
- ⇓ Un tarif « majoré » égal à 10% supplémentaire du tarif normal qui s'appliquent aux conditions sus précisées « ante » (§ 3).
- ⇓ Un tarif « au double du tarif majoré » (§7)

Article 6 – Paiement

L'appel à paiement s'effectuera par l'envoi d'une facture en fin de mois à chaque usager de la restauration scolaire, soit par voie informatique si ce choix a été retenu à l'enregistrement dans le Portail Famille, soit par voie postale.

Il pourra être réalisé, à réception de la facture, soit par paiement dit « en ligne », sécurisé, confidentiel et directement à la caisse du Trésor Public ;

Soit directement au service de la régie périscolaire en charge de cette gestion aux heures ouvrables du service, par chèque, carte bancaire ou en espèces.

La facture devra être réglée dans les HUIT jours de sa date d'émission et/ou d'envoi. Le non règlement de la facture entraînera le refus de toutes réservations.

A défaut les services du Trésor Public, en lien direct avec la Régie automatisée, procède lui-même aux voies de recours pour saisir la somme débitrice jusque dans

un délai de deux mois sans qu'il y ait lieu à rappel de la part du service de la régie périscolaire.

Article 7 – Pénalités

Le non-respect du Règlement Intérieur fixant le protocole de Réservation, entrainera que tout repas qui sera délivré sans Réservation au préalable sera facturé **AU DOUBLE DU TARIF MAJORE EN VIGUEUR.**

Chapitre 2 – Accueil

Article 8 – Jours et heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont de 11h30 à 13h30 pendant les jours d'école.

Article 9 – Encadrement

L'encadrement de la pause méridienne de 11h30 à 13h30 est assuré par des animateurs et des agents municipaux.

Article 10 – Discipline

Dans la cantine et dans la cour lors de la pause méridienne, la discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée pouvant s'échelonner de 1 à 5 jours sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Par ailleurs, toute dégradation, après évaluation par la commune, devra être remboursée par la famille.

Article 11 – Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera validé par la directrice de l'école et le médecin scolaire.

Seuls ces PAI, une fois notifiés à la commune, pourront être appliqués aux enfants concernés.

Les repas nécessaires seront fournis par les parents avec la possibilité de les stocker dans des réfrigérateurs dédiés sur chaque site de distribution.

Hormis les PAI, aucun aménagement ne sera accepté. Ainsi, aucun substitut de repas ne sera confectionné ou accepté de l'extérieur en vue de ne pas faire manger à un enfant des plats qui seraient contraires aux souhaits de la famille.

Article 12 – Rappel des règles afférentes au principe de laïcité

La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 16 août 2011 relative au rappel des règles afférentes au principe de laïcité – demande de régimes alimentaire particuliers dans les services de restauration collective du service public mentionne la neutralité des services publics à l'égard de toutes croyances ou pratiques religieuses.

Pour les usagers du service public de restauration collective municipale, la neutralité implique que la prise en compte des différences de situation fondées sur les convictions religieuses ne peut remettre en cause le fonctionnement normal du service.

Aucune demande particulière, fondée sur des motifs religieux, ne pourra donc justifier une adaptation du service.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue en sa séance du 19 octobre 2016 (délibération N°14).



Le Maire,

Guy-MOUREAU

Coupon à retourner au service régie périscolaire

Je soussigné(e) :

.....

Parent(s) de(s) enfant(s) :

.....

.....

- Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration municipale et m'engage à le respecter

Date :

Signature du ou des parents précédée de la mention « lu et approuvé »

.....

Contact régie périscolaire :		Tél : 04 90 83 66 41		mail : periscolaire@mairie-entraigues.fr																												
Activités périscolaires extrascolaires	ACCUEIL PERISCOLAIRE (garderie)	ALSH MERCREDI 1/2 journée (repas midi + goûter)		ALSH VACANCES Journée complète (repas midi + goûter)																												
	Horaires	Matin : de 7h30/8h20 Soir : de 16h30 jusqu'à 18h Mercredi midi : 11h30/12h30		Accueil : de 7h30 à 9 h Départ : à partir de 16h30 jusqu'à 18h pour les maternelles à partir de 17h jusqu'à 18h pour les 6/14 ans																												
Réservations	Jusqu'à la veille	Minimum 8 jours inclus avant jour J		Petites vacances scolaires : Clôture des réservations 8 jours (inclus) avant session Vacances été : Clôture des réservations juillet et août, le 20 juin Petites vacances scolaires : 8 jours (inclus) avant session Vacances été : possibilité d'annuler uniquement avant la date de clôture																												
Déréservations	Minimum 8 jours inclus avant jour J	Minimum 8 jours inclus avant jour J		Minimum 16 jours avant jour J																												
		Gratuit		aucune possibilité pour les dernières 72 h																												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>QF1*</th> <th>QF2*</th> <th>QF3*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 séance</td> <td>0,15 €</td> <td>0,30 €</td> <td>0,50 €</td> </tr> <tr> <td>la semaine</td> <td>0,75 €</td> <td>1,50 €</td> <td>2,50 €</td> </tr> <tr> <td>le mois</td> <td>3,00 €</td> <td>6,00 €</td> <td>10,00 €</td> </tr> </tbody> </table>			QF1*	QF2*	QF3*	1 séance	0,15 €	0,30 €	0,50 €	la semaine	0,75 €	1,50 €	2,50 €	le mois	3,00 €	6,00 €	10,00 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>QF1*</th> <th>QF2*</th> <th>QF3*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commune</td> <td>5,50 €</td> <td>7,00 €</td> <td>8,50 €</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td>7,50 €</td> <td>9,00 €</td> <td>10,00 €</td> </tr> </tbody> </table>			QF1*	QF2*	QF3*	Commune	5,50 €	7,00 €	8,50 €	Extérieur	7,50 €	9,00 €
	QF1*	QF2*	QF3*																													
1 séance	0,15 €	0,30 €	0,50 €																													
la semaine	0,75 €	1,50 €	2,50 €																													
le mois	3,00 €	6,00 €	10,00 €																													
	QF1*	QF2*	QF3*																													
Commune	5,50 €	7,00 €	8,50 €																													
Extérieur	7,50 €	9,00 €	10,00 €																													
Tarifs (selon coefficient)	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>QF1*</th> <th>QF2*</th> <th>QF3*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 séance</td> <td>0,15 €</td> <td>0,30 €</td> <td>0,50 €</td> </tr> <tr> <td>la semaine</td> <td>0,75 €</td> <td>1,50 €</td> <td>2,50 €</td> </tr> <tr> <td>le mois</td> <td>3,00 €</td> <td>6,00 €</td> <td>10,00 €</td> </tr> </tbody> </table>			QF1*	QF2*	QF3*	1 séance	0,15 €	0,30 €	0,50 €	la semaine	0,75 €	1,50 €	2,50 €	le mois	3,00 €	6,00 €	10,00 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>QF1*</th> <th>QF2*</th> <th>QF3*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commune</td> <td>5,50 €</td> <td>7,00 €</td> <td>8,50 €</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td>7,50 €</td> <td>9,00 €</td> <td>10,00 €</td> </tr> </tbody> </table>			QF1*	QF2*	QF3*	Commune	5,50 €	7,00 €	8,50 €	Extérieur	7,50 €	9,00 €	10,00 €
	QF1*	QF2*	QF3*																													
1 séance	0,15 €	0,30 €	0,50 €																													
la semaine	0,75 €	1,50 €	2,50 €																													
le mois	3,00 €	6,00 €	10,00 €																													
	QF1*	QF2*	QF3*																													
Commune	5,50 €	7,00 €	8,50 €																													
Extérieur	7,50 €	9,00 €	10,00 €																													
Tarif unique	sur réservation hors délais		3,00 € par 1/2 journée		2,45 €																											
Majoration	Majoration sur réservation cantine hors délais (exceptionnel)																															
Repas sans réservation	3,00 € par jour					+ 0,25 €																										
Majorations						5,40 €																										
Séance exceptionnelle	0,30 €	0,60 €	1,00 €																													
Pénalités pour présence sans réservation ou pour absence sur réservation	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,00 € par jour	3,00 € par jour pour absence sur réservation Aucun enfant ne sera accueilli sans réservation	5,40 €																										
Pénalités sur absence prévenue jusqu'au jour J	1,50 € par jour																															
* Coefficient :	QF1 : inférieur à 700		QF2 : Entre 700 et 1200		QF3 : Supérieur à 1200																											
** possibilité de manger à la cantine les jours du TAP avec sortie à 13h20																																